

## **Règlement du dispositif d'aide à l'initiative des jeunes «Coup de Pousse »**

### **Fonds local d'aide à l'initiative des jeunes**

#### **Préambule :**

Le fonds d'aide à l'initiative des jeunes est coordonné par le service commun « Coordination Enfance Jeunesse - Interventions Musique et Sport » au sein de la communauté de communes de la Dombes.

Ce dispositif s'applique au périmètre géographique des communes de la communauté de communes de la Dombes.

Les jeunes ont la possibilité de se faire accompagner par les acteurs du territoire en matière d'accompagnement Jeunesse, tels que les centres sociaux, Maisons de la Jeunesse et de la Culture ou structures de loisirs accueillant des jeunes.

#### **I. Objectifs du dispositif :**

- Accompagner les jeunes au plus près de leur territoire,
- valoriser des jeunes et promouvoir leurs projets,
- les positionner en tant que groupe de projet,
- présenter leur capacité d'initiative et d'autonomie à l'environnement local : adultes, associations, institutions, autres partenaires du territoire, ...

#### **II. Calendrier :**

Un jury se réunira lorsque des dossiers seront déposés.

#### **III. Composition du jury :**

- les membres du comité de pilotage du service commun « Coordination Enfance Jeunesse - Interventions Musique et Sport »,
  - un élu issu de la ou des commune(s) concernées par le projet,
- Selon le type de projet :
- un membre du conseil d'administration de la structure accompagnatrice (Centre social...)
  - un membre technicien en rapport avec le projet

Les dossiers seront soumis pour avis aux responsables des structures accompagnatrices et à la coordinatrice Enfance Jeunesse du service commun.

#### **IV. Critères de recevabilité :**

- Avoir entre 12 et 22 ans pour au moins la moitié du groupe.
- Résider sur une commune du périmètre géographique de la communauté de communes de la Dombes pour au moins la moitié du groupe ou avoir le siège de son association sur ledit territoire.
- Projet réalisable dans les 2 ans suivant la date du jury.
- Être une initiative directe du ou des jeunes porteurs de projet.
- Sont exclus les projets à caractère scolaire, universitaire, de participation aux compétitions sportives des clubs, de consommation d'activités ou de départ en vacances (Admis si la finalité du projet dépasse le cadre dans lequel il est organisé).

**V. Critère d'attribution :**

- Challenge par rapport à soi
- Impact local et collectif
- Originalité et innovation
- Dimension partenariale et citoyenne
- Faisabilité technique et financière

**VI. Modalités :**

1. Dépôt du dossier de présentation 1 mois avant la date du jury auprès du service commun, au siège de la communauté de communes de la Dombes.

Il doit présenter :

- Le(s) porteur(s) du projet
- La description du projet : origine, finalité, localisation, échéance...
- Les moyens nécessaires : humains, techniques, logistiques, financiers...
- Le budget prévisionnel
- La stratégie de communication
- L'habilitation de la Junior Association ou récépissé de déclaration d'association, le cas échéant.
- Un relevé d'Identité Bancaire de l'association support du projet
- Fiche de renseignements
- Autorisation parentale

2. Présentation orale du projet par le(s) porteur(s) de projet et échanges avec les membres du jury.

3. Résultats par courrier de l'attribution ou non du fonds d'aide.

4. Retour d'expérience, le cas échéant.

Il doit présenter par exemple :

- Les étapes du projet réalisé
- Les perspectives
- Le bilan financier
- L'impact local

La formule de présentation est libre.

**VII. Règlement Général sur la Protection des Données ( RGPD )**

Le service Commun Interventions Musique et Sport -Coordination Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Dombes gère et traite les données personnelles de ses usagers en conformité avec la réglementation en la matière (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données (RGPD).

Dans le cadre du dispositif « Coup de pouce », le Service Commun collecte des données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, courriel...). Ces données sont utilisées dans la stricte nécessité l'instruction des demandes de subventions. Les données personnelles recueillies ne seront en aucun cas utilisées pour une autre finalité. Les porteurs de projet et leur famille ont un droit d'accès et de rectification des données personnelles traitées par le Service Commun. Ils peuvent exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes de la Dombes à l'adresse [dpo@ccdombes.fr](mailto:dpo@ccdombes.fr).



Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 20 juin 2019

Le Président de la communauté de communes de la Dombes

Michel GIRER